

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-26 Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire Salagou Cœur d'Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une expertise d'un assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de s'inscrire parfaitement dans le Projet Alimentaire Territorial « 3D » « démocratique, durable, décloisonné » et conforme aux exigences de la loi EGALIM et de la loi Climat et Résilience, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 28 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec le cabinet POIVRE ET SEL CONSEILS dont le siège social est situé 7 avenue André Roussin – Ponant Littoral Bât.B à MARSEILLE (13016)

Désignation	Montant H.T.
Tranche ferme : Définition et rédaction du projet technique et du programme fonctionnel de la restauration	24 050,00 €
Tranche conditionnelle 1 : assistance dans la réalisation du projet jusqu'au DCE	15 850,00 €
Tranche conditionnelle 2 : assistance technique à Maîtrise d'ouvrage	19 050,00 €
Total H.T.	58 950,00 € H.T.
TVA 20%	11 790,00 €
Total T.T.C.	70 740,00 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400354-20220725-2022-40D-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Le 25 juillet 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.